

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°137_2026DP
Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires
pour des réunions préélectorales

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L212-5 et L214-6-2 du Code de l'éducation,
Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu L'article L47 du Code électoral,
Vu la délégation au président mentionnée au 5° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Considérant la demande présentée sur la commune de Gaillac par Monsieur
portant sur :

. Ecole de Tessonnière (commune de Gaillac) le 19 février 2026 de 20h00 à 00h00
Considérant le plan Vigipirate et le niveau d'alerte en cours et à venir,
Considérant que l'autorisation s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats et de demandes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Donne son accord pour cette occupation précaire et indique qu'elle est octroyée à titre gratuit puisque ce candidat officiellement déclaré en a fait la demande et qu'elle s'inscrit dans la limite de la disponibilité des salles concernées. La convention ci-annexée est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 13 FEV. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 16 FEV. 2026 et/ou notification le